

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 avril 2013.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 25 et 26 mars 2013**

**2013 DU 23-2°** - Approbation de la modification du programme des équipements publics de la ZAC de la Porte Pouchet (17e).

**Mmes Anne HIDALGO et Gisèle STIEVENARD, rapporteures.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.311-1 et suivants, R.311-8 et suivants ;

Vu la délibération DU 2005-208-2° du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal des 14 et 15 novembre 2005, créant la Zone d'Aménagement Concerté de la Porte Pouchet ;

Vu la délibération DU 2007-22 1° et 2° des 16 et 17 juillet 2007, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC de la Porte Pouchet ;

Vu la délibération 2013 DASES 163 G des 25 et 26 mars 2013 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, approuvant le principe de la réalisation d'un centre social ainsi que les modalités de son financement et son incorporation dans le patrimoine départemental ;

Vu le projet de délibération 2013 DU 23 en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose :

- 1) d'approuver la modification du dossier de réalisation de la ZAC de la Porte Pouchet (17e) ;
- 2) d'approuver la modification du programme des équipements publics de la ZAC de la Porte Pouchet ;
- 3) d'approuver l'avenant n°1 au traité de concession conclu avec la SEMAVIP et de l'autoriser à le signer;

- 4) d'approuver le principe de déclassement des emprises du domaine public nécessaires à la construction des futurs programmes, conformément au plan masse de l'opération et d'autoriser des dépôts de permis de construire et de démolir par des tiers sur ces emprises ;
- 5) de constater la désaffectation, de déclasser et céder à la SEMAVIP une emprise de 3 808 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée 17 DA 17 dans l'ancien square Borel aujourd'hui désaffecté ;
- 6) d'approuver la modification du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération 2013 DU 23-1°, en date des 25 et 26 mars 2013 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la modification du dossier de réalisation de la ZAC de la Porte Pouchet (17e) ;

Vu le projet de modification du programme des équipements publics ci-annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>ème</sup> arrondissement en date du 18 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8<sup>e</sup> Commission et par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la modification du programme des équipements publics de la ZAC de la Porte Pouchet (17e) telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris. Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 17<sup>ème</sup> arrondissement et mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Chacune de ces formalités mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.